

Citoyens et informaticiens pour un vote vérifié par l'électeur
Ordinateurs-de-vote.org

* * * * *

Communiqué de presse - vendredi 27 octobre 2006

* * * * *

Nedap :
des ordinateurs de vote fraudables en deux minutes,
des électeurs espionnables depuis la rue
et un marketing mensonger.

Suite à la démonstration faite début octobre aux Pays-Bas que les ordinateurs de vote Nedap utilisés dans ce pays sont aisément fraudables,

**en application du principe de précaution,
nous demandons solennellement au Ministre de l'Intérieur
de réviser l'agrément des ordinateurs de vote Nedap (importés par France-Élection)
et d'en suspendre toute utilisation en France,
dans l'attente que soit pratiquée une expertise contradictoire et publique¹.**

La fondation "Wij vertrouwen stemcomputers niet" (Nous ne faisons pas confiance aux ordinateurs de vote) a analysé en détail un ordinateur Nedap, et a publié un rapport² démontrant que « **n'importe qui, disposant d'un bref accès aux équipements n'importe quand avant l'élection, peut obtenir un contrôle complet et virtuellement indétectable sur les résultats de l'élection** ». Par ailleurs, ce même rapport explique que l'on peut **espionner l'électeur** en analysant les émissions radio-électriques de ces ordinateurs de vote³.

Que cette vulnérabilité ait été démontrée est le fait nouveau. **Qu'elle existe est connu depuis décembre 2004, année où ce fabricant a été autorisé en France.** Décembre 2004 est la date de publication du premier rapport de la "Commission on Electronic Voting" en Irlande. Ce rapport explique que « deux minutes d'accès non autorisé suffirait pour échanger le logiciel »⁴. Nous avons mentionné publiquement ce fait en avril 2006⁵.

Des ordinateurs de vote Nedap sont agréés en France avec des modifications paraissant « très mineures »⁶ par rapport aux fonctionnalités des ordinateurs hollandais. Ils ont été vendus à environ un millier d'exemplaires, ce qui fait un petit million d'électeurs concernés. Tant qu'il n'y aura pas eu d'expertise véritablement indépendante, nous ne pourrions écarter le fort soupçon que les conclusions de ce rapport néerlandais s'appliquent indifféremment aux Pays-Bas, en Allemagne, en France et en Irlande (où 7500 de ces ordinateurs restent stockés dans des entrepôts depuis 2004 sans être utilisés⁷).

Les responsables municipaux se retranchent derrière l'agrément donné par le Ministère de l'Intérieur (ce sont

1 InternetActu, publication de la FING et de l'Inist/CNRS (70 000 lecteurs hebdomadaires), [formule une demande similaire](#).

2 "Nedap/Groenendaal ES3B voting computer : a security analysis" :
<http://www.wijvertrouwenstemcomputersniet.nl/images/9/91/Es3b-en.pdf>

3 Une [vidéo](#) montre que cela fonctionnerait jusqu'à 25 mètres de distance.

4 Michael Scott (Dublin City University), premier rapport de la CEV, [app. 2B](#), page 139.

5 Dans le document distribué à des cadres municipaux dans un colloque de l'Association des Maires de Grandes Villes de France : "[Qui contrôle le vote électronique ? Le déclin silencieux du contrôle citoyen](#)".

6 Selon le rapport hollandais mentionné dans la note 2.

7 "[L'Irlande sera-t-il le premier pays à abandonner le vote électronique ?](#)"

les communes qui décident d'acheter ces ordinateurs, mais elles doivent choisir parmi les modèles agréés). Cet agrément se révèle incapable d'imposer le moindre contrôle de l'intégrité de ces ordinateurs. Il n'a pas non plus imposé de mesure pertinente des émissions radio-électriques.

Ce rapport explique également qu'on peut modifier ces ordinateurs afin de jouer aux échecs avec. Pourquoi cette démonstration, certes déjà fort amusante en elle-même⁸ ? Parce que ce fabricant dénie, au mépris de toute vraisemblance, que ses appareils soient de l'informatique : il les présente comme des dispositifs très simples incapables de faire autre chose que d'enregistrer des votes⁹. **Ce marketing crétinissant et mensonger influence des municipalités naïves** et les conduit à des affirmations fantaisistes telles que « contrairement à d'autres systèmes de vote électronique, la machine à voter ne contient pas d'éléments informatiques. »¹⁰ ou c'est « une calculette géante plutôt qu'un ordinateur »¹¹.

Contacts :

Pierre Muller, fondateur de Ordinateurs-de-vote.org (anciennement recul-democratique.org)
Le plein soleil - 1081 bd du bon puits - 06210 MANDELIEU
Tél: 08 73 18 27 54 (de préférence, tarification locale) - Portable: 06 63 72 63 56
Courriel: pierre.muller (arobase) recul-democratique.org

Chantal Enguehard, maître de conférences en informatique à l'université de Nantes
LINA - 2, rue de la Houssinière - BP 92 208 - 44322 Nantes Cedex 3
Tél: 02 51 12 58 55 - Portable: 06 25 17 59 19
Courriel: chantal.inguehard (arobase) univ-nantes.fr

Rappel : les ordinateurs de vote (dénommés "machines à voter"¹² par le code électoral) sont de l'informatique bien à part. Leurs utilisateurs - les électeurs et les assesseurs - ne peuvent pas vérifier leur bon fonctionnement. L'exactitude d'une opération bancaire est vérifiable a posteriori par les relevés de compte, mais si les ordinateurs modifient des votes, personne ne s'en apercevra.

Les électeurs sont donc contraints à une confiance aveugle dans le fonctionnement correct et intègre des ordinateurs de vote. C'est en soi contraire aux principes d'une élection démocratique.

8 Voir les [photos](#) sur notre site.

9 « Nos machines n'ont rien à voir avec des ordinateurs. Ce sont de simples objets électroniques. » Hervé Palisson, directeur de France-Élection, importateur de Nedap ([Sciences & Avenir de septembre 2006](#)).

10 [Mairie de Suresnes](#)

11 [Les nouvelles de Châtenay-Malabry, septembre 2006](#)

12 Le terme de "machines à voter" a été introduit dans le code électoral en 1969, époque où il ne s'agissait pas d'informatique. Il n'est plus approprié aux ordinateurs actuellement utilisés.